

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/10

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 28 janvier 2013

L'an deux mille treize et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 21 janvier 2013.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –
BEUGNET – BOUAZZA- CORNET – FIALON – HILAIRE – JOLLIVET
– VERNET – VOLLE.**

**Excusés : M AUZAS a donné sa procuration à J-L CHAUSSIGNAND ;
Mme SALA.**

Absents : M. DELAZUN.

Mme Christiane CROZIER a été élue secrétaire.

Objet : Modification des statuts du Syndicat du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche en date du 19 décembre 2012, relative à la modification de ses statuts.

.../...

JCD

La modification proposée a pour objet :

- Une clarification de ses missions : le SIVU était à son origine une structure de projets, c'est aujourd'hui une structure de services.
- L'amélioration du fonctionnement des instances de gouvernance.
- L'adhésion de nouveaux types de collectivités.
- Et permettre l'adhésion du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité Syndical du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche du 19 décembre 2012.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 28 janvier 2013.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 29 janvier 2013
LE MAIRE
Pierre MAURIN

